



Le Maire de la commune de Bourgogne-Fresne,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

Vu le diagnostic des agents de l'Office National des Forêts (O.N.F.) en date du 16 juin 2023 signalant à la commune que les arbres situés sur le Fort de Fresne présentent un risque de chute de tout ou partie à tout moment,

Vu l'arrêté du maire n°87/2022 en date du 13 juillet 2022 portant fermeture du fort de Fresne-les-Reims,

CONSIDERANT le rapport définitif du diagnostic de l'O.N.F. réalisé en juin 2023 soulignant le besoin de réaliser l'abattage d'arbre pour raison de sécurité sur l'intégralité du site,

CONSIDERANT que la présidence de l'association (U.M.M.) est revendiquée par deux personnes et rend impossible la signature d'une convention de réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation du site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

## ARRETE

Article 1er : L'accès au Fort de Fresne-Lès-Reims est interdit aux personnes et véhicules non munis d'une autorisation spéciale de circulation délivrée par le maire.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de la Brigade de gendarmerie de Witry-Lès-Reims et aux deux personnes revendiquant la présidence du club de moto-cross.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bourgogne-Fresne, le 07 septembre 2023,



Le Maire,

Nicolas HABARE